



20 juillet 2023

(23-4939)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: RÈGLEMENT DE 2009 (S.I. N° 440 DE 2009)  
(AVIS DE SAISIE) DE LA LOI DE 2000 SUR LE  
DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS CONNEXES

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>IRLANDE</b>
--------------------------------------------------	----------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règlement de 2009 (S.I. n° 440 de 2009) (Avis de saisie) de la Loi de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes; Moyens de faire respecter les droits
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_11046_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_11046_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b> <p>Le règlement notifié met en œuvre des éléments de la Loi de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes (Loi n° 28 de 2000). Il prescrit la forme de l'avis devant être donné en cas de saisie au propriétaire, à l'occupant ou à la personne responsable de l'endroit où sont saisis des copies illégales, des enregistrements illicites, des dispositifs destinés à neutraliser des mesures de protection ou des articles destinés à servir à la production de copies illégales ou d'enregistrements illicites, conformément à l'article 133 ou à l'article 257 de la Loi de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes.</p>	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	5 novembre 2009
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	26 avril 2023
<b>Autres renseignements</b>	Voir également <a href="#">IP/N/1/IRL/C/3</a> ( <i>Loi de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes (Loi n° 28 de 2000)</i> )
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<i>Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle)</i> <i>Department of Enterprise, Trade and Employment</i> (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) <a href="mailto:trademarks@enterprise.gov.ie">trademarks@enterprise.gov.ie</a>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.